

DÉCISION DU MAIRE N°2024-26

Rénovation thermique et énergétique des locaux de la Mairie – demande de subvention auprès du SIEMML au titre du programme BEE 2030.



L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-09-23-03 en date du 23 septembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°24, l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

VU l'arrêté municipal n°P 2024-63, du 2 octobre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°5 ;

Considérant l'intérêt communal de solliciter une subvention auprès du SIEMML, au titre du programme BEE 2030, pour cofinancer le projet de rénovation thermique et énergétique des locaux de la Mairie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter au nom de la Commune, l'attribution d'une subvention auprès du SIEMML au titre du programme BEE 2030, aussi élevée que possible, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, et sous réserve de l'obtention des aides sollicitées :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT	%
Maîtrise d'œuvre	86 987,60 €	Etat – DETR/DSIL	272 698,00 €	35 %
Travaux	682 000,00 €	SIEMML – BEE 2030	39 064,00 €	5 %
Bureau contrôle technique	6 000,00 €	ACTEE- Chêne 4 (35% des dépenses de MOE)	30 445,66 €	4 %
Coordination SPS	4 150,00 €	Région – Fonds Pays de la Loire Investissement Communal	25 000,00 €	3 %
		Autofinancement (dont emprunt)	411 929,94 €	53 %
TOTAL	779 137,60 €	TOTAL	779 137,60 €	100 %

ARTICLE 2 : De charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 31 octobre 2024.

Par subdélégation du Maire,

Philippe GROMOFF,

Adjoint

